

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 mai 2010**

Décision n° **B-2010-1573**

commune (s) :

objet : Maintenance de licences OPX2 et prestations d'assistance technique associées - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec l'entreprise Planisware-92 Malakoff

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Madame Frih

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 3 mai 2010

Compte-rendu affiché le : 11 mai 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Daclin (pouvoir à M. Crédoz), Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Sécheresse, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Lebuhotel, Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Vesco, Julien-Laferrière.

Bureau du 10 mai 2010

Décision n° B-2010-1573

objet : **Maintenance de licences OPX2 et prestations d'assistance technique associées - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec l'entreprise Planisware-92 Malakoff**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 avril 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent rapport a pour objet la maintenance des licences OPX2 et prestations d'assistance technique associées.

Il est proposé de conclure avec la société Planisware-92 Malakoff, un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, compte tenu de l'exclusivité des droits que cette société détient sur la maintenance corrective, adaptative et évolutive des licences OPX2.

Ce marché fera l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'une année, reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché comportera un engagement de commande de 30 000 € minimum HT et 90 000 € HT maximum par année, soit sur quatre ans, un engagement maximum, pour l'ensemble dudit marché de 360 000 € HT.

Les prestations pourront faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35 - II alinéa 8 du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à ce prestataire le 16 avril 2010 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet la maintenance des licences OPX2 et prestations d'assistance technique associées, et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Planisware-92 Malakoff pour un montant annuel minimum de 35 880 € TTC et maximum de 107 640 € TTC, conformément aux articles 34 et 35 - II - 8 du code des marchés publics.

2° - La dépense sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine de Lyon - exercices 2010 et suivants - compte 0615620 - fonction 020 - compte 2615620 - fonction 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2010.